



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
 ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1367-PM

OBJET : Réglementation du stationnement du 25 juin 2025 au 22 août 2025 – 16 CHEMIN D'ESTREC– 13120 GARDANNE

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-3170-VOI en date du 31 décembre portant permission de voirie pour la Société FIGUIERES CONSTRUCTION du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu la demande en date du 18 juin 2025 référencée ODP-25-130 présentée par Monsieur [REDACTED], représentant la société FIGUIERES CONSTRUCTION, sis 6A Quartier du moulin de Chapus – ville, chargée d'effectuer une pose de bungalow et de barrières de chantier pour des travaux pour le compte de la Mairie de Gardanne au relais de la Petite Enfance 13 chemin d'Estrec– 13120 GARDANNE du 25 juin 2025 au 22 août 2025 ;

Considérant la demande en date du 18 juin 2025 référencée ODP-25-129 présentée par la société FIGUIERES CONSTRUCTION ;

Considérant que la réalisation de la pose de bungalow et des barrières de chantier pour des travaux pour le compte de la Mairie de Gardanne au relais de la Petite Enfance nécessite la réglementation du stationnement du 25 juin 2025 au 22 août 2025 sur le Chemin d'Estrec ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 25 juin 2025 au 22 août 2025 de 07h00 à 20h00, le stationnement est interdit au n°16 Chemin d'Estrec – 13120 GARDANNE (voir annexe 1).

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation afférents.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 19 juin 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : - 7 JUL. 2025

ANNEXE 1 :

